

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Concert évènement franco-
allemand
15 juillet 2023**

AGV2023_0337

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-1,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

Vu la demande d'organiser un concert évènement franco-allemand le 15 juillet 2023 à la Cathédrale de Verdun

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pendant ce concert

ARRETE :

Article 1 : Restriction Stationnement

La stationnement est interdit :

Place Monseigneur Ginisty du 14 juillet 2023 à 9h jusqu'au 16 juillet à 16h pour accès au camion technique et dépose des artistes et VIP

- Rue de la Cathédrale du 14 juillet 2023 à 8h au 16 juillet 2023 à minuit (pour l'organisation)

- Allée des Soupirs et place de la Roche : le 15 juillet 2023 de 8h à 23 h (pour le stationnement de 9 bus et 2 camions)

Seuls sont autorisés :

- les véhicules de sécurité et de secours

- les véhicules disposant d'une autorisation spécifique (permis de stationnement ou autre).

Un camion de 12 mètres pour la radio est autorisé à stationner sur le trottoir face à la rue de la Cathédrale côté Cathédrale à partir du 13 juillet à 9h jusqu'au 15 juillet à 23h selon la photo jointe

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la communauté d'agglomération du Grand Verdun

Article 3 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 6 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.